

Séance du 17 Mars 1949

Le lue. sept. 1949 mil neuf cent quarante-neuf.
à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montéjean,
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire.
le Docteur J. Grand.

Etaient présents : M. Mr. Dufor, Soulié, Doumerc,
Babie E. Joo. Orliac J. Cau. Cécille B. Bouché, Birabent.
Et. Blancat J. Fajardelle, Berone B.

Absents excusés : M. Mr. Lamotte et Pujau, Verdier H.

Amandine:

Absents : M. Mr. Et. Paul B. Lacoste Et. Bruniot,
J. Barthe.

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente
séance qui est adopté à l'unanimité des Membres présents.

M. Dufor est nommé secrétaire de la réunion.

(Ordre du jour :

- 1^o Fonctionnement de l'ordre élysatoire de Mazois,
- 2^e Compteur à eau (entretien, réparations, fourniture)
- 3^e Lettre du Président de la C.M. "les Cadets du Comminges",

- 4° Fourniture de carburante.
- 5° Lettre du Comité National des "Héros de Chateaubriant",
- 6° Garderie enfantine
- 7° Immeuble Lafforgue St. V. Ville
- 8° Demandes diverses d'assistance.

Uoline élémentaire

Par lettre en date du 28 janvier dernier, M. le Président fait connaître qu'il a communiqué à M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural la Délibération du 6 Décembre 1948 ayant trait à la révision de la tarification de l'eau... Il n'a pas fait aucune objection en ce qui concerne le taux et les conditions de facturation de l'eau utilisée, sauf que "le tarif de 7,50 M³ devrait être complété par un terme correctif assurant automatiquement le raccordement périodique".

Quant au paiement par les Abonnés - devenus propriétaires d'un compteur de redevance pour son entretien, elle n'existe plus depuis le jour où précisément la Municipalité avait décidé la suppression des compteurs en location et que tous les abonnés seraient en être propriétaires (délibération du 9.2.1946).

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural souligne que l'actuel remplacement des compteurs doit s'accompagner de l'institution d'une redevance d'entretien permettant de couvrir les dépenses de maintien du matériel en état de fonctionnement.

Ces diverses suggestions exposées, le Président demande à ses collègues de modifier et compléter dans le sens indiqué ci-dessous, la Délibération prise le 16.12.1948.

Après intervention de l'Adjoint, rapporteur de la question, et de plusieurs Conseillers, les Membres présents décident que :

1° le terme correctif assurant automatiquement le raccordement périodique du M³ d'eau basé sur l'indice économique électrique (au 20.10.1948 = 8.300) sera 1 + (0,001 (8300 - 1801))

$$= 1 + 6,50 = 7,50$$

2° la redevance d'entretien tant pour les compteurs donnés en location que pour ceux dont les Abonnés sont propriétaires est fixée, à titre d'estimation, pour l'année en cours, à la somme forfaitaire trimestrielle de trente francs.

Si elle s'avérait insuffisante, elle sera relevée à la date du 1^{er} Janvier prochain. La perception de cette redevance sera applicable à partir du 1^{er} Avril 1949. Elle sera payable, à terme échu, trimestriellement et encaissée en même temps que le montant de la consommation de l'eau utilisée.

Il sera établi, à cet effet, un bon à tirer en triple exemplaire dont un sera transmis à la Recette des Finances, l'autre au percepteur et le 3^e au conseiller en maire. Le montant des encassemens réalisés sera versé entre les mains du percepteur.

Les réparations dont il avait été question à la précédente réunion sont complètement achèvées. - L'appareil javellisateur fonctionne depuis déjà dix jours et le Maire conclut en disant qu'il va faire tout ce qui est possible pour assurer la distribution de l'eau jusqu'à mardi.

Vu et approuvé le 11 juillet 1949
M. le Grefe, le Chef de Division: J. Toulouse

M. Can. Cécille insiste pour qu'une nouvelle analyse de l'eau soit faite au plus tôt. - Les démarches ont déjà été faites auprès des services compétents, le Maire va les renouveler... .

Une publication sera faite pour informer la population que la javellisation de l'eau fonctionne en ce moment.

Le Maire donne lecture de ~~la~~ une lettre qui il a reçue du Président de la Société "les Cadets du Comminges", sur sujet du renouvellement, à titre exceptionnel pour l'anniversaire, de la subvention de démarrage accordée en 1948, soit 50000 francs. Il demande qu'il y ait question de traitéments pour le chef de la clique et que les Conseillers ne soient pas du même avis et l'interrogation à sonner là. De plus, il est demandé que M. Can. Cécille veille à la Présidente de cette Société pour un complément d'information.

La fourniture de l'essence et de l'huile pour les véhicules des S.P. et du service municipal a été confié jusqu'à la fin de l'année 1949, à M. M. Dugay et à ses deux garagistes-pompiers à Montaigut. - L'un et l'autre ont fait le même rabais, soit 1,05 par litre d'essence et 2 % sur le prix de vente moyen pour l'huile. Ils assureront la livraison alternativement. Il est recommandé que la marchandise fasse l'objet d'une marchandise.

Il a été approuvé la somme de 1000 francs pour le Comité National du Souvenir des Héros de Châteaubriant en vue de rassembler les fonds nécessaires pour l'édification d'un monument National symbolisant le sacrifice des héros de Châteaubriant et de tous les patriotes victimes des allemands.

Le Conseil Municipal qui n'a pas perdu le souvenir de ses compatriotes fusillés par les nazis, a fait un vœu de continuer à la réalisation de cette œuvre et voté, à l'unanimité des membres présents, une subvention de mille francs. La somme votée sera inscrite au Budget de l'exercice supplémentaire de 1949.

Plusieurs familles ont manifesté le désir de voir se créer une garderie d'enfants pendant la période des grandes vacances pour ne pas laisser les enfants courir dans les rues. - Ces garderies accueilleront jusqu'à ans certains élèves. - Le principe de l'ouverture d'une garderie, aux vacances prochaines, est adopté. -

M. Can. Cécille intervient pour signaler, à nouveau, l'état de délabrement de la Maison Lucia Lafforgue, place Valentin Oberiller et que l'agent qui peut en racheter.

Il demande au Maire de se mettre rapidement en rapport

Cadets du Comminges

Arbres morts

Héros de Châteaubriant

Garderie des enfants

Maison Lafforgue

avec les services des Ponts et Chaussées pour obtenir le déclassement de cet immeuble, véritable danger public. - .

Garage municipal

M. Vagardelle Remaudié où en sont les projets d'un bâtiment d'aménagement du garage municipal. - M. Dubielle a vu M. l'ingénieur des P. & C. auquel il a demandé un délai de quinze jours environ pour établir plan et devis.

Demande d'assistance

Procéder terminé, le C. M. devant être en comité secret, en vue de l'examen de la demande d'assistance demandée à M. Mr. G ... Mme Marie et Guimann Carmen, nommés.

Sans ressources, ont été hospitalisées d'urgence, une lait etat Je souhaite
M. Garien né Ferran Marie, état de santé très précaire
a besoin de soins constants 98 ans, à la charge de sa petite-fille Mme Augot
elle-même mère de 6 enfants n'a comme ressource que la retraite des U.T.C.S.

M. Chantreau né Pousson Baptiste, fracture de la
jambe droite qui nécessite son hospitalisation attendu que cette personne est veuve
âgée de 80 ans, et ne peut avoir d'emploi les soins nécessaires. - Fait partie
des "économiquement faibles", possède seulement une maisonnette en mauvais
état d'autant + un petit terrain à Bussy.

Pour ces deux demandes recevront un avis favorable l'émission en 1^{re} cat.
d'assistance aux V. J. J. - . Vignaux Jean, également hospitalisé au compte
de M. Mr. G. étant considéré "incurable", la Sûreté nous demande
de le faire bénéficier de la V. J. J. afin d'être à la commune la plus
proche d'hospitalisation. - .

L'Assemblée, à l'unanimité, admet l'intérêt du bénéfice à la
loi du 14 juillet 1905 (Ass. V. J. J.).

Société Obusicale

Vu et approuvé le 29.4.1949
Le 8/5/1949

M. Dufor, adjoint, demande à M. Mr. P. demander
que le paiement de la subvention allouée pour l'année 1949 à cette société
qui doit verser, à titre échéé, (30.000 francs trimestriellement) à titre tout à fait
exceptionnel étant donné les besoins de l'époque à cette société. Recommandé.